



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du neuf avril deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

N° D_0025_2024

Communauté de communes
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	17

Date de la convocation : 5 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Éric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François.

Absents excusés : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Absents : Monsieur LANGUILLE François – Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n° demandant le transfert à la Communauté de de Communes de l de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D_0068_2023 du 19/12/2023 de la commune de Pithiviers le Vieil pour la dissolution de son budget Assainissement ;

Vu la délibération n°D_0019_2024 du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Section d'exploitation : 147 088.71
- Section d'investissement : - 27 466.50

Soit un montant total excédentaire de 119 622.21

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 045-214502536-20240409-D_0025_2024-DE



Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 147 088.71 €
- Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 27 466.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité** la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune de Pithiviers le Vieil :
 - o Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 147 088.71 €
 - o Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 27 466.50

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

